

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'EPS ;
Vu le décret n°80-267 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'EPS ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignant relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
Vu la note de service n° 2018-130 du 7 novembre 2018 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée 2019
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;
Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé la formation paritaire mixte académique compétente pour examiner les tableaux de mutations pour l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M. Mostafa FOURAR Recteur d'académie DASEN	M Philippe DELACOURT Secrétaire général adjoint, Directeur de l'expertise et du soutien
M Serge GREVOUL Secrétaire général d'académie	M Jean DUPUY Directeur du Budget et des Moyens
M Emmanuel HENRY Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines	Mme Gaëlle COMBE IA-IPR Espagnol
Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES	Mme Muriel JOSEPH-THEODORE IA-IPR Eco-gestion, Déléguée académique chargé de la pédagogie
M Julien COZEMA IA-IPR d'EPS	Mme Marie-Line FLORICOURT Proviseur du LP Augustin Arron, Baie-Mahault
Mme Marie-Line TROUILLEFOU Proviseure du LGT Gerville Réache, Basse-Terre	Mme Pascale CHANLOT Principale du CLG Bois Rada, Sainte-Rose
M Jean DARTRON Proviseur du LGT Baimbridge, Les Abymes	Mme Marlène BOREL Proviseure Cité Scolaire R.Weinum, Saint Martin,
M Christian LOUIS Proviseur du LPO Charles COEFFIN, Baie-Mahault	Mme Josée GARIN Principale du CLG Eugène Telchid, Capesterre Belle-Eau
Mme Jacqueline CUSSET-GAYDU Proviseure du LPO Chevalier de Saint Georges, Les Abymes	Mme Liliane NESTY Principale du CLG Eugène Yssap, Sainte-Anne

ARTICLE 3 : Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 01 membre titulaire, 01 membre suppléant au titre de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés et 08 membres titulaires, 08 membres suppléants au titre de la commission administrative paritaire des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement EPS dont la durée du mandat est fixée à 4 ans.

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants
Professeur Agrégé classe normale	M Yann RIBEYRE SNEP-FSU	Mme Stéphanie JOBLET SNEP-FSU
Professeur d'éducation physique et sportive Et chargé d'enseignement EPS hors classe et classe exceptionnelle	Mme Adioukinson MASCLET SNEP-FSU	Mme Nathalie SIMONEL SNEP-FSU
	Mme Céline ODIOT SNEP-FSU	Mme Magali SEGRETIER SNEP-FSU
	M Renaud POTHERAT SNEP-FSU	M Pierre SIMONEL SNEP-FSU

Professeur d'éducation physique et sportive Et chargé d'enseignement EPS classe normale	Mme Agnès RAMIER SNEP-FSU	Mme Marjolaine L'HELGOUALC'H SNEP-FSU
	M Emmanuel ROUBLOT SNEP-FSU	M René WILLIAM SNEP-FSU
	Mme Stéphanie JOBLET SNEP-FSU	M Didier MONSEGU SNEP-FSU
	Mme Raphaëlle CONFORTI SNEP-FSU	M Robbin CARIEN SNEP-FSU
	M Vincent PELISSIER SNEP-FSU	M Mathieu NICOLAU SNEP-FSU
	M Patrice AIMABLE-EDOUARD SPEG	M Francis DARLIS SPEG

REPRESENTANTS DES AGREGES SANS VOIX DELIBERATIVE
M Hugues KIMBOO SPEG
M Pascal CLAMAN SNCL-FAEN
M Stéphane AMI SNALC

ARTICLE 4 : L'arrêté rectoral constitutif de la formation paritaire mixte académique en date du 14 mai 2018 est abrogé

ARTICLE 5 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 21 janvier 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Serge GRENOUIL


